



04/07/2024

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20240407ACTE49 Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

Arrêté de circulation

Interdiction de stationner, restriction de la circulation et circulation alternée avec feux tricolores et limitation de vitesse à 30 km/h pour une intervention urgente pour des travaux ENEDIS, au 1583, rue de l'Alloeu, 59193 ERQUINGHEM-LYS du 3 juillet au 3 août 2024

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande formulée par la société RMNOR rue Laennec ZI de la Houssoye 59930 LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES, qui doit intervenir en urgence pour des travaux ENEDIS au 1583, rue de l'Alloeu,

Considérant qu'il faut garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1°) du 3 juillet au 3 août 2024 et pendant toute la durée du chantier, la chaussée sera rétrécie avec alternat avec feux tricolores, le stationnement interdit, la circulation limitée à 30 km/h pour une intervention urgente pour des travaux ENEDIS au 1583, rue de l'Alloeu.

Article 2) La pose et la maintenance de la signalétique, la gestion des flux circulatoires, la sécurité du chantier et de ses abords, seront à la charge de la société **RMNOR**.

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 4 juillet 2024.

Article 5°) M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société SLEMBROUCK,

La Société KEOLIS,

La Société RMNOR,

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 4 juillet 2024

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA
Conseiller Municipal délégué à la sécurité,
Aux travaux sur le Domaine Public

